

Image not found or type unknown



Le conjoint peut-il être privé de son droit viager ?

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **14:19**

Le conjoint peut-il être privé de son droit viager ?
Oui. Le conjoint survivant peut être privé du droit viager que le bien appartienne au seul défunt ou aux deux époux. Seul un testament authentique (testament reçu par un notaire en présence de deux témoins ou devant deux notaires) doit être établi. Un testament olographe ne suffit pas.